Nations Unies S/2012/103



Conseil de sécurité

Distr. générale
22 février 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 21 février 2012, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de me référer à la résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité en date du 20 décembre 2005, par laquelle le Conseil a décidé, en application des dispositions de sa résolution 1645 (2005) datée du même jour, que les membres permanents énumérés au paragraphe 1 de l'Article 23 de la Charte seraient membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, et qu'il choisirait chaque année deux de ses membres élus pour faire également partie du Comité d'organisation.

Je vous informe en conséquence qu'à l'issue de consultations, les membres du Conseil ont choisi la Colombie et le Maroc pour faire partie du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix, pour un mandat d'un an qui se terminera à la fin de l'année 2012.

Le Président du Conseil de sécurité
(*Signé*) Kodjo **Menan**

12-23911 (F) 230212 240212

